|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre de conseillers :**  **- en exercice : 22**  **- présents : 21**  **- votants : 20** | L’an deux mil quinze, le dix neuf octobre,  Le Conseil d’administration du service départemental d’incendie et de secours de la Vienne, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à 18 heures, à la direction départementale du service d’incendie et de secours de la Vienne sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BELLAMY.  Date de convocation du conseil d’administration : 18 septembre 2015. |
| |  | | --- | | **N° 2015-5-L** | | Présents :  Monsieur Stanilas ALFONSI, directeur de cabinet de Madame la Préfète de la Vienne.  Membres titulaires :  Mesdames Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, Marie-Renée DESROSES, Karine JOURNEAU, Pascale MOREAU, Joëlle PELTIER, Séverine SAINT-PÉ, Véronique WUYTS-LEPAREUX ; Messieurs Jean-Pierre ABELIN, Jean-Daniel BLUSSEAU, François BOCK, Benoît COQUELET, Abderrazak HALLOUMI, Jean-Louis LEDEUX, Gilles MORISSEAU, Benoît PRINCAY, Édouard RENAUD, Jean-Marie ROUSSE, membres du conseil d’administration.  Membres suppléants :  Mesdames Anne-Florence BOURAT, Valérie DAUGE, Monsieur Gilbert BEAUJANNEAU.  Assistaient à la séance avec voix consultative :  Colonel Matthieu MAIRESSE, directeur départemental des services d’incendie et de secours de la Vienne ; Colonel Etienne LEROY, médecin-chef ; Capitaine Eric PASQUET, Président de l’Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Vienne ; membres titulaires : Lieutenant Pascal QUINQUENEAU, Adjudant Stéphane DESROCHES, Adjudant Anthony LAMY ; membre suppléant : Capitaine Pierrick MARTINEZ.  Assistaient également à la séance :  Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX, directeur départemental adjoint ; Lieutenant-colonel Michel GENTILLEAU, chef du pôle compétences et moyens opérationnels ; Monsieur Olivier PICHOT, payeur départemental ; Madame Nathalie ALEXANDRE, chef du pôle adjoint administration-finances.  Absents excusés :  Messieurs Dominique CLÉMENT, Henri COLIN, Michel BUGNET.  **LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants ;  …/  Considérant les motifs invoqués dans le rapport introductif de Mme la Présidente repris ci-après :  Le bureau du conseil d’administration, par délibération en date du 05/10/2015 a autorisé la Présidente à solliciter une demande d’agrément pour 12 postes d’engagés volontaires du service civique et à la déposer auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.  La loi fondatrice du service civique a modifié le code du service national (CSN) afin d’instaurer un nouveau dispositif d’engagement des volontaires de service civique. Elle a été complétée par son texte d’application, à savoir le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique.  Le service civique peut prendre différentes formes, notamment un engagement de service civique ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans. Il s’agit d’un engagement volontaire d’une durée de 6 à 12 mois.  Il donne lieu à une indemnité mensuelle de 467,34 € nets prise en charge par l’Etat et versée directement par l’agence de service et de paiement (ASP) au volontaire sans transiter par la structure d’accueil. Cette indemnité est majorée de 106,38 € lorsque la situation du volontaire le justifie comme prévu par la loi.  Les structures d’accueil doivent, en complément de cette indemnité, servir au volontaire de service civique en espèce ou en nature, une prestation d’un montant mensuel de 106,31 € minimum correspondant à la prise en charge de frais d’alimentation, de transports ou de logement.  L’engagement de service civique ouvre droit à une protection sociale de base complète directement prise en charge par l’Etat.  Le contrat de service civique est conclu entre le SDIS agréé et la personne volontaire, les éléments du contrat étant définis à l’article R121-10 du Code du Service National.  Les engagés volontaires civiques seraient accueillis dans les centres d’incendie et de secours principaux du département ou dans les services de la direction. Durant leur mission, ils seraient encadrés par un sapeur-pompier professionnel désigné comme tuteur, les moyens matériels (véhicules, locaux, équipements) mis à disposition étant ceux du SDIS.  Les activités confiées aux volontaires dans le cadre de leur affectation au sein du SDIS 86 seraient notamment, de participer à la diffusion des valeurs de sécurité civile, de s’intégrer au sein du dispositif de sécurité civile, de suivre la formation pour devenir sapeur-pompier volontaire et/ou les formations complémentaires liées à cet engagement, de participer aux opérations de secours d’urgence et de promouvoir l’engagement des sapeurs-pompiers volontaires auprès des structures locales.  Les volontaires de service civique par ailleurs sapeur-pompier volontaire, porteraient l’uniforme et seraient équipés, en tant que de besoin, de protection individuelle au même titre que tout sapeur-pompier volontaire ou professionnel. Ils pourraient ponctuellement participer aux opérations de secours.  Chaque volontaire pourrait affiner son projet d’avenir et bénéficierait d’une formation de 2 à 5 semaines.  Les missions proposées sont accessibles à des jeunes sans qualification.  Mme la Présidente propose au Conseil d’Administration, de valider les propositions ci-avant.  Après en avoir délibéré,  **DECIDE**  - De valider les propositions ci-avant.  Fait et délibéré à la direction départementale du service d’incendie et de secours de la Vienne, les jours, mois et an que dessus.  Pour extrait certifié conforme, le 19 octobre 2015.  La Présidente du conseil d’administration,  Mme Marie-Jeanne BELLAMY. |
| |  | | --- | | **OBJET :** | | **MISE EN ŒUVRE DU SERVICE VOLONTARIAT CIVIQUE** |  |  | | --- | | **DOMAINE** | | RESSOURCES HUMAINES |  |  | | --- | | **MOTS CLES** | | Volontariat civique |  |  | | --- | | ***SERVICE EMETTEUR*** | | *RESSOURCES HUMAINES* |   **Résultat du vote :**  **- voix « pour » : 20**  **- voix « contre » : 0**  **- abstentions : 0** |